



Ce document se réfère au point 4.5 de l'ordre du jour provisoire.

Sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, du 13 au 18 octobre 2014, Moscou, Russie

Document d'information de la FCA
Rapport du groupe de travail sur les articles 17 et 18

Principales recommandations

- Le projet de dispositions et de recommandations soumis à la sixième session de la Conférence des Parties (COP-6) constitue une amélioration substantielle par rapport au projet soumis à la COP-5. Cependant, pour plusieurs raisons, ce projet ne devrait pas être adopté en l'état :
 - La nature de la participation des cultivateurs au processus d'élaboration des politiques, en particulier la formulation du principe 2, représente l'une des principales pierres d'achoppement.
 - L'absence d'orientations quant au moment où des efforts importants pour mettre en œuvre les articles 17 et 18 s'avèrent nécessaires et la question du financement de la transition vers des cultures de substitution viables soulèvent également des inquiétudes.
 - En outre, plusieurs recommandations énoncées dans le projet ont peu de chances d'être mises en œuvre dans leur forme actuelle, pour des raisons financières entre autres ; et, bien que moins nombreux, les problèmes de rédaction sont encore nombreux.
- La FCA recommande à la Conférence des Parties de reconnaître le travail précieux effectué par le groupe de travail et d'en saluer le rapport, sans toutefois adopter officiellement le projet de dispositions et de recommandations. Au vu de l'expérience et des opinions divergentes exprimées à ce jour, la FCA ne pense pas, d'une part qu'un consensus puisse être atteint lors de la COP-6 sur l'intégralité du texte du rapport, et d'autre part que les préoccupations relatives à son contenu puissent être résolues pendant la Conférence.
- Compte tenu du long travail déjà effectué sur cette épineuse question, renouveler le mandat du groupe de travail ne serait pas approprié. Le rapport du groupe de travail devrait néanmoins rester à la disposition des Parties intéressées. La COP devrait mettre en exergue les principaux enseignements tirés et définir de nouvelles actions, comme la coopération entre les Parties.

Introduction

Comme l'explique le document FCTC/COP/6/12, le groupe de travail sur les activités de remplacement de la culture du tabac économiquement viables a été institué il y a six ans, après deux ans de travaux menés par le groupe d'étude sur les cultures de substitution créé lors de la COP-1. En un mot, cela fait huit ans que les travaux intersessions sur ce sujet ont commencé.



La COP-3 avait confié à ce groupe de travail des missions d'un type différent de celles des autres groupes de travail sur la CCLAT (voir décision FCTC/COP3(16)) :

1. « élaborer un cadre méthodologique standardisé pour l'évaluation globale de la viabilité et de la pérennité de la culture du tabac et des moyens de subsistance de remplacement [...] » ;
2. « standardiser la terminologie, les instruments et les paramètres utilisés à ce sujet aux fins de la Convention [...] » ;
3. « promouvoir l'élaboration d'études sur les effets de la culture du tabac sur la santé, l'environnement et la structure sociale dans les Parties, pays en développement et les économies en transition » ;
4. « élaborer, sur la base de ce qui précède et comme le groupe de travail le jugera approprié, des options et des recommandations pour l'application des articles 17 et 18 de la Convention à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties ».

Il est évident qu'au moins certaines Parties s'attendaient à ce que le groupe de travail supervise un corpus important de recherches sur les moyens de subsistance durables, fondées sur une méthodologie standardisée et sur lesquelles s'appuieraient les recommandations à soumettre à la COP.

La réalité fut tout autre. Le groupe de travail a discuté de certaines études dans ce domaine et le Brésil a proposé une première version du « cadre méthodologique » inclus dans le rapport du groupe de travail (dans l'Appendice 2) à l'occasion d'une réunion de certaines Parties tenue au Brésil en octobre 2013. Cependant, à notre connaissance, aucune autre Partie n'a mis ce cadre à l'essai et son application ne constitue clairement pas la principale source d'information du projet de dispositions et de recommandations.

Pourquoi les Parties devraient-elles s'intéresser aux activités de remplacement de la culture du tabac économiquement viables ?

La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) n'interdit pas la culture du tabac et n'impose pas de calendrier pour en sortir progressivement. Les Parties sont toutefois tenues de « promouvoir, le cas échéant, des solutions de remplacement économiquement viables pour les cultivateurs, les travailleurs et, selon qu'il conviendra, les vendeurs ». (Article 17) Cette obligation devrait être interprétée à la lumière de deux paragraphes du préambule :

- a) « Reconnaissant la nécessité d'élaborer des mécanismes adaptés pour faire face aux répercussions sociales et économiques à long terme des stratégies de réduction de la demande de tabac »
- b) « Conscientes des difficultés économiques et sociales que les programmes de lutte antitabac peuvent engendrer à moyen et à long terme, dans certains pays en développement et pays à économie en transition, et reconnaissant qu'il leur faut une assistance technique et financière dans le cadre des stratégies de développement durable élaborées par eux » [...]

En d'autres termes, l'inquiétude de voir les cultivateurs de tabac lésés par la réussite fulgurante de la mise en œuvre de la CCLAT, qui entraînerait une chute de la demande de leur culture à l'échelle mondiale, a constitué le point de départ d'une discussion sur la situation des cultivateurs de tabac dans le contexte de la Convention. Les Parties ont souhaité clairement souligner la nécessité à long terme d'assurer une transition adéquate vers des activités de remplacement économiquement viables.

Lors des discussions des Parties sur l'article 17, il est apparu évident que, outre la perspective lointaine d'une chute mondiale de la demande, au moins deux autres raisons ont conduit les Parties à s'intéresser à la mise en œuvre de l'article 17 :

1. leur pays (ou les régions de leur pays) fait (font) face à une réduction localisée de la demande et/ou des prix des feuilles (due à la concurrence accrue de cultivateurs pratiquant des salaires inférieurs, aux fluctuations des taux de change, aux modifications des stratégies d'entreprise, etc.) ; ou
2. les conditions de travail dans le domaine de la culture du tabac sont souvent très difficiles, avec des taux élevés de travail des enfants, des contrats abusifs imposés par les acheteurs et les fabricants de tabac, la déforestation et la destruction de l'environnement, etc.

En outre, certains des pays et régions les plus dépendants de la culture du tabac souffrent également d'insécurité alimentaire à des degrés divers.

Aperçu du projet de dispositions et de recommandations

Le rapport du groupe de travail contient un certain nombre d'informations importantes. Elles incluent (sans s'y limiter) les points suivants :

1. Les Parties devraient envisager de mettre en place des stratégies de diversification et de développement rural élargies et non se contenter de remplacer une culture unique (le tabac) par une autre. Les cultivateurs de tabac pourraient choisir de diversifier tout ou partie de leur exploitation, ou de remplacer une partie de leur culture du tabac par des cultures alimentaires destinées à une utilisation familiale ou locale. Pour ce faire, ils pourraient avoir besoin d'un accès aux marchés, d'expertise et d'économies d'échelle. Un seul cultivateur ne pourra peut-être pas réaliser cela isolément. Il pourrait alors être nécessaire de créer des organisations locales ou de renforcer celles déjà existantes (par ex. : des coopératives agricoles chargées de transformer et de commercialiser les denrées alimentaires).

La FCA se félicite de l'accent mis dans le document sur une approche globale de la diversification des moyens de subsistance. (Voir par exemple le principe 1 et la discussion au début de la section 4).

Bien que non exhaustive, la liste des mécanismes destinés à appuyer les moyens de subsistance de remplacement énoncée au point 4.7 fournit une base utile sur laquelle les Parties, qui recherchent des solutions concrètes, peuvent s'appuyer pour commencer à mettre en œuvre l'article 17.

2. Lutter contre les mauvaises conditions de travail (en particulier le travail des enfants) et les problèmes de santé et sécurité au travail devrait être une priorité à part entière et devrait s'inscrire, si possible, dans le cadre des obligations nationales et internationales. Nous remarquons en particulier que ce projet, contrairement à celui soumis à la COP-5, mentionne explicitement les différentes conventions internationales en matière de droits du travail ainsi que l'importance de « négociations collectives et de meilleures pratiques contractuelles, en introduisant le droit du travail dans les contrats et en l'appliquant, notamment ». (4.10). Il souligne aussi un point important en expliquant dans le principe 5 que « l'industrie du tabac devrait être responsable des dommages sanitaires et environnementaux liés à la culture du tabac [...] ».

3. *L'industrie du tabac, y compris les sociétés productrices de feuilles de tabac, constitue un problème en ce qui concerne la culture du tabac.* Au moins deux aspects interviennent ici. Premièrement, l'industrie du tabac essaie d'empêcher la mise en œuvre à grande échelle de la CCLAT par le biais d'allégations alarmistes sur ses conséquences à court terme pour les cultivateurs (1.6).

Deuxièmement, il est dans l'intérêt de l'industrie du tabac de disposer d'un large vivier de cultivateurs qui dépendent du tabac pour vivre. Dans certains cas, elle tente d'ailleurs de saper ou de court-circuiter les efforts de diversification en suggérant, par exemple, qu'il suffit de cultiver une culture de subsistance entre les périodes de récolte du tabac (4.3). En conséquence, et compte tenu du conflit d'intérêt sous-jacent entre l'industrie du tabac et la santé publique, les Parties devraient « veiller [...] à tenir l'industrie du tabac à l'écart de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques destinées à l'application des articles 17 et 18 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ainsi que des mécanismes de financement associés » (principe 5).

Il convient de noter que ce principe concerne également les entreprises de première transformation des feuilles de tabac (qui ne relèvent pas nécessairement de la définition stricto sensu de « l'industrie du tabac » dans la CCLAT).

4. *S'agissant de la mise en œuvre de l'article 17, les efforts des gouvernements devraient se concentrer sur la suppression des obstacles à l'arrêt de la culture du tabac plutôt que sur des mesures coercitives. Nous remarquons que certaines des propositions les plus controversées du projet proposé à la COP-5 (comme le plafonnement des superficies consacrées à la culture du tabac) ont été supprimées de ce projet et que l'accent est désormais mis sur l'aide à apporter aux cultivateurs dans leurs recherches d'activités de remplacement (voir en particulier le point 4.3).*

5. *La cohérence politique est importante.* Certains gouvernements soutiennent l'expansion de la culture du tabac et promeuvent, dans le même temps, des solutions de remplacement, parfois parce que différents ministères, agences ou branches du gouvernement visent des objectifs contradictoires. Une meilleure coordination s'impose (4.4).

Les problèmes non résolus par le projet de dispositions et de recommandations

Bien que le groupe de travail ait œuvré sans relâche à la résolution de ces questions complexes, la FCA remarque qu'un certain nombre de problèmes demeurent. Parmi les plus importants, citons les points suivants :

1. *Le rôle de l'industrie du tabac et de ses représentants dans le processus d'élaboration des politiques liées aux articles 17 et 18 n'est toujours pas clair.* Il est regrettable que, dans bien des pays producteurs de tabac, l'industrie du tabac ait une influence notable (voire un contrôle *de facto*) sur des organisations qui prétendent représenter les cultivateurs.

Ainsi, comme en attestent de nombreux documents, l'International Tobacco Growers' Association (ITGA, l'association internationale des cultivateurs de tabac) a été fondée grâce au financement des fabricants de tabac et a, de nombreuses reprises, reçu d'importantes donations de ces derniers, notamment dans le cadre de sa campagne contre la CCLAT.¹

¹ Voir Assunta M. Tobacco industry's ITGA fights FCTC implementation in the Uruguay negotiations, Tobacco Control doi: 10.1136/tobaccocontrol-2011-050222.

Le principe 5 du projet du groupe de travail souligne l'importance de protéger l'élaboration et la mise en œuvre de l'article 17 des intérêts commerciaux de l'industrie du tabac, y compris de ceux des entreprises de première transformation des feuilles de tabac. Toutefois, le principe 2 stipule que « les cultivateurs du tabac et les travailleurs du secteur du tabac devraient participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, conformément aux dispositions de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et aux directives pour son application » et suggère, à cette fin, d'adopter « une approche verticale et territoriale ». Malheureusement, en l'état, ce principe n'est pas limité à l'article 17, ce qui pourrait donc laisser entendre à tort que les cultivateurs de tabac devraient avoir le droit de participer à l'élaboration de politiques relatives à tous les aspects de la CCLAT.

Il est, de toute évidence, très difficile de formuler et de mettre en œuvre des stratégies de développement rural sans impliquer et autonomiser les habitants des zones rurales. Il convient néanmoins de porter une attention particulière à la rédaction de manière à ne pas donner l'impression que les organisations dominées par l'industrie sont invitées d'office à prendre part au processus uniquement parce qu'elles comptent des cultivateurs parmi leurs membres.

2. Le projet ne fournit toujours pas d'orientations quant au moment où des efforts importants pour mettre en œuvre les articles 17 et 18 s'avèrent nécessaires. En outre, il semble suggérer que, en tout état de cause, des ressources financières substantielles sont requises.

Tel que mentionné auparavant, la demande mondiale de feuilles de tabac évolue plutôt lentement (comme le souligne le point 1.6). Pour le moment, il conviendrait donc, dans certains cas, de veiller, en priorité, à l'amélioration de la santé et des conditions de travail des cultivateurs de tabac. Des orientations sur ce point seraient très utiles, en particulier afin d'éviter que les maigres ressources consacrées à la lutte antitabac ne soient injectées dans des programmes de diversification.

Le projet laisse entendre à plusieurs reprises que la mise en œuvre de l'article 17 passe nécessairement par d'importants investissements financiers. Par exemple :

- Dans la partie explicative du principe 3, le projet affirme que « [l]a réussite du passage de la culture du tabac à des activités économiques de remplacement dépend de la rentabilité de ces dernières. Elle est aussi *conditionnée* par la fourniture d'une *assistance* technique et *financière*, un renforcement des capacités, une aide à la commercialisation et un soutien social, et également par des activités de recherche et la promotion d'un mode d'organisation communautaire. La période de transition doit faire l'objet d'une attention particulière ». (Expression mise en avant par nos soins). Ceci n'est pas conforme à la réalité. Dans certains cas, les cultivateurs de tabac arrivent à sortir du secteur sans aucune forme d'aide financière, lorsque les conditions du marché sont particulièrement favorables à d'autres cultures par exemple. Dans d'autres, il peut être possible de réorienter les mécanismes de soutien existants qui, à l'heure actuelle, incitent à se lancer dans la culture du tabac ou dissuadent d'en sortir.
- Le point 4.1 présente un programme de recherche complet qui prévoit, notamment des « [études] de prévision de la demande de cultures », des « études d'impact sur la santé et l'environnement », des études sur l'« économie de la production de tabac brut », un « ensemble d'informations normalisées concernant les cultures de remplacement », des « essais sur le terrain », l'« élaboration d'un plan d'activité », etc. Le projet affirme qu'il « faudra établir une méthode et une approche normalisées (questionnaire normalisé par exemple), de même qu'il faudra enregistrer les données recueillies dans une base de données internationale ». Cette démarche peut s'avérer très onéreuse et aucune

explication n'est fournie quant à la nécessité d'une méthode normalisée visant à déterminer la demande de cultures au Brésil, en Chine et au Kenya (par exemple), qui dépasse d'ailleurs de loin la portée de la CCLAT et du mandat du Secrétariat de la Convention.

- Au point 4.8, le projet souligne que « [l]a diversification des cultures étant une entreprise de longue haleine, il conviendrait d'appuyer financièrement les centres d'information et de soutien qui mèneront cette tâche sur une durée d'au moins 10 ans afin de veiller à la pérennité de la diversification et des moyens de subsistance de remplacement ». (Expression mise en avant par nos soins). La diversification ne s'étend pas toujours sur une longue période. Les pays peuvent abandonner rapidement la culture du tabac, grâce à une industrialisation rapide et une appréciation de la monnaie par exemple. En outre, les approches budgétaires des Parties diffèrent et nombre d'entre elles pourraient ne pas être en mesure de garantir l'octroi du budget à un centre pendant 10 ans.

La FCA pense qu'il est important d'influencer les priorités des bailleurs de fonds et des autres partenaires du secteur de l'agriculture en vue de faciliter la transition vers des activités de remplacement économiquement viables. Par exemple, certains pays riches appliquent des réductions tarifaires sur les importations de tabac en provenance de nombreux pays en développement mais ne garantissent pas un accès au marché similaire à des cultures de remplacement ayant une valeur commerciale. En outre, en particulier en Afrique, les pays donateurs prévoient d'investir massivement dans le développement agricole dans les prochaines décennies. Pourtant, les besoins spécifiques des communautés qui dépendent de la culture du tabac ne sont pas suffisamment pris en considération.

Par conséquent, le principal conseil à donner aux gouvernements est de viser la cohérence politique, notamment aux niveaux bilatéral et multilatéral, plutôt que d'essayer de lever des fonds visant à financer uniquement la « reconversion ».

3. La discussion portant sur la mise en œuvre de l'article 18 est incomplète, en particulier concernant les questions sanitaires et environnementales.

La mise en œuvre de l'article 18 fait l'objet d'une discussion au point 4.10 du projet de dispositions et de recommandations. Elle est également approfondie au point 5.2 de la section 5 intitulée « Suivi et évaluation ». Nous remarquons que cette dernière fait endosser toute la responsabilité aux gouvernements, laissant ainsi de côté l'industrie du tabac.

- Pour les gouvernements, les recommandations formulées dans le tableau 5.2a s'avèrent difficiles à mettre en œuvre sans les ressources appropriées. (Le Tableau 5.2b sur le travail des enfants et la maladie du tabac vert constitue un bon point de départ).
- L'industrie du tabac (les fabricants de tabac et les entreprises de première transformation des feuilles de tabac) devrait être tenue responsable des dommages et de la destruction qu'elle cause, soit directement par la production de feuilles, soit par la déforestation due à l'utilisation intensive du bois pour le séchage. Le recours à des pesticides et des herbicides dangereux/interdits et l'absence de vêtements de protection pour les cultivateurs de tabac mettent en danger la santé des personnes concernées. Le travail des enfants constitue un problème particulier dans la mesure où ces derniers peuvent être exposés aux pesticides à des âges vulnérables, contracter la maladie du tabac vert et, bien sûr, ne pas être scolarisés de façon appropriée. Dans la mesure où presque tous les bénéfices de la culture du tabac sont empochés par les entreprises de première transformation des feuilles et les fabricants de tabac, des politiques visant à garantir qu'ils supportent les coûts des mesures correctives et soient responsables des conditions de

travail devraient être appliquées.

4. *Les objectifs du « projet de liste des termes standardisés » et du « cadre méthodologique » (Appendices 1 et 2) ne sont pas clairs. Pour que ces deux éléments trouvent toute leur utilité, les travaux les concernant doivent se poursuivre.*

Comme mentionné dans l'introduction, le mandat initial du groupe de travail semble avoir été fondé sur l'hypothèse selon laquelle le groupe commencerait par s'accorder sur un programme de recherches qu'il superviserait et dont il tirerait ensuite des conclusions sous la forme de dispositions et de recommandations. Les travaux ayant pris un tour différent, le groupe s'est vu contraint de traiter tous les aspects de son mandat en même temps.

Dans ces circonstances, quel est le but recherché par la publication d'une liste de termes ? Nous remarquons d'ailleurs que certains termes définis (tels que « capital humain », « capacités/moyens individuels » ou encore « approche intersectorielle ») sont extrêmement généraux. Certaines définitions mériteraient d'être retravaillées : citons par exemple la définition de « culture du tabac » qui semble exclure le tabac produit à des fins de vente sur le marché libre (c'est-à-dire sans contrat ni système de quotas).

Concernant le « cadre méthodologique », l'appendice est, en réalité, un guide de mobilisation communautaire en faveur de la diversification rurale dans le contexte brésilien. Ce cadre n'a, à notre connaissance, pas été mis à l'essai ailleurs et on ignore s'il pourrait, ou non, constituer un modèle d'action dans des contextes agricoles ou politiques très différents.

On ne sait pas non plus à quoi servirait, à ce stade, d'essayer de normaliser les méthodologies d'évaluation des moyens de subsistance de remplacement.

5. *Les problèmes de rédaction demeurent*

Certains passages du projet de dispositions et de recommandations ne sont pas clairs ou ne reflètent pas nécessairement les intentions du groupe de travail. En voici quelques exemples.

- Au deuxième paragraphe du point 1.1.1, le texte semble laisser entendre que la plupart des régions de culture du tabac se situent dans « les pays en développement, où le tabac représente une importante source de revenu pour l'économie nationale ». Tout dépend évidemment de la définition que l'on donne au terme « important » mais il est intéressant de noter que l'exportation de feuilles de tabac ne constitue pas une part significative des recettes d'exportation des trois plus grands producteurs de feuilles de tabac au monde que sont la Chine, l'Inde et le Brésil et que les économies de ces pays *n'en dépendent donc pas*. Il semble que ce paragraphe visait à expliquer que la mise en œuvre de l'article 17 est particulièrement pertinente dans les pays (peu nombreux) qui *sont* fortement tributaires des exportations de feuilles de tabac, mais au final, ce n'est pas ce que dit le texte.
- Le point 1.6 affirme que « la consommation décroît généralement de quelques fractions de point de pourcentage par an, ce qui donne le temps aux cultivateurs de se diversifier progressivement [...] ». Mais le texte ne précise pas qu'il s'agit là de la tendance à l'échelle mondiale. Bon nombre de pays ont enregistré une baisse de la consommation bien plus importante d'une année à l'autre, surtout après une forte majoration des taxes.²
- La première phrase d'explication du principe 1 n'est pas claire et, au mieux, tautologique. « [L]e concept [de la diversification] repose sur le fait que plus une unité de production est diversifiée, plus les choix des cultivateurs pour diversifier leurs activités économiques

² En général, c'est la baisse de la consommation mondiale qui est importante dans le cadre de la demande de feuilles de tabac, ces dernières étant un produit largement commercialisé.

et productives seront larges. » Devons-nous comprendre que la diversification des moyens de subsistance signifie que, si une exploitation est diversifiée, les cultivateurs auront un plus grand nombre d'options pour se diversifier davantage ?

- La première recommandation de la section 4 affirme que « le problème de la pauvreté et de la vulnérabilité des cultivateurs de tabac et des travailleurs du secteur du tabac » est « typique chez les agents économiques du secteur primaire ». Le secteur primaire inclut non seulement l'agriculture, mais aussi les industries minière et forestière, l'extraction de pétrole et de gaz, etc. En outre, les agents économiques comprennent vraisemblablement tout le monde, du paysan sans terre à la société minière la plus riche. Les termes de « pauvreté et vulnérabilité » ne peuvent décidément pas être employés pour caractériser tous ces acteurs. Il semblerait qu'ici, l'intention était de souligner que les cultivateurs du tabac et les travailleurs du secteur du tabac ne sont pas les seuls à être confrontés à la pauvreté et la vulnérabilité. Bien d'autres personnes travaillant d'autres cultures le sont également.
- Dans cette même section, le quatrième paragraphe affirme que « [l]es stratégies de diversification devraient promouvoir de nouvelles formes de coopération et d'interactions locales qui auront une incidence sur le niveau de profits et la réduction des coûts de transaction ». Nous pensons que cela signifie que les efforts de diversification devraient encourager les cultivateurs à travailler ensemble (en formant des coopératives de transformation par exemple), ce qui permettrait de réaliser des économies d'échelle et de faire baisser les coûts de transaction. Mais le texte n'est vraiment pas clair.
- Selon le point 4.2.1, « [i]l convient de soutenir les associations de cultivateurs afin qu'elles développent les compétences nécessaires aux cultivateurs pour produire de nouvelles cultures ». Cela inclut-il l'International Tobacco Growers' Association et d'autres groupes parrainés par l'industrie du tabac ?
- Le dernier paragraphe du point 4.5 fait référence aux Parties qui font respecter « les règles de la responsabilité sociale d'entreprise à [l'égard des agriculteurs] ». Nous pensons qu'ici, le texte veut dire que les Parties doivent tenir les fabricants de tabac et les entreprises de première transformation des feuilles de tabac responsables des conditions économiques et sociales des cultivateurs. Le texte pourrait toutefois être mal interprété comme une recommandation encourageant les programmes de relations publiques de type responsabilité sociale des entreprises qui, aux termes de l'article 5.3 et de l'article 13, devraient être interdits.

Quelles sont les prochaines étapes ?

La FCA recommande à la Conférence des Parties de reconnaître le travail précieux effectué par le groupe de travail et d'en saluer le rapport, sans toutefois adopter officiellement le contenu des dispositions et des recommandations. Une décision dans ce sens pourrait permettre de mettre en exergue certains aspects du rapport particulièrement pertinents.

Au vu de l'expérience et des opinions divergentes exprimées à ce jour, la FCA ne pense pas que les préoccupations relatives au contenu du document puissent être résolues pendant la COP-6, ni qu'un consensus puisse être atteint sur l'intégralité du texte des dispositions et des recommandations.

Compte tenu du long travail déjà effectué sur cette épineuse question, renouveler le mandat du groupe de travail ne serait pas approprié. Le rapport du groupe de travail devrait néanmoins rester à la disposition des Parties. La COP devrait mettre en exergue les principales leçons apprises et définir de nouvelles actions, comme la coopération entre les Parties.